



UNIVERS *UNIVERSE*



Parti politique créé par Décision n° 00115/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 28 mars 2011

STATUTS DU PARTI UNIVERS

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;

Vu la Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990, relative au Parti politique ;

Vu la Décision n° 00115/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 28 mars 2011 autorisant le Parti politique UNIVERS ;

Vu les Statuts déposés lors de la légalisation du Parti, modifiés par l'Assemblée générale du 30 janvier 2018 ;

L'Assemblée générale du 21 mai 2025 adopte la révision des Statuts qui se présentent désormais comme suit ;

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Il est créé au Cameroun un Parti Politique dénommé : « UNIVERS ».

Le siège du Parti est à Ngaoundéré. Toutefois, ce siège peut être transféré dans une autre localité, sur décision de l'Assemblée générale du Parti.

Article 2

Le Parti UNIVERS a pour but de rassembler et de mobiliser les populations du Cameroun, dans toutes les localités, en vue de :

- Sauvegarder l'indépendance et la fierté nationale ;

- Rechercher les voies et moyens pour aboutir à une meilleure intégration nationale détachée des considérations tribales et ethniques ;
- Promouvoir le développement économique, social, culturel, moral et intellectuel ;
- Promouvoir une société de liberté et d'égalité entre les citoyens ;
- Promouvoir une société plus juste et plus équitable ;
- Lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

Article 3

L'emblème du Parti Univers est représenté par un globe dans lequel figure la carte du Cameroun en jaune, sur fond bleu. Autour de la carte du Cameroun, se trouvent dix étoiles jaunes, reliées par des mains humaines se serrant les unes avec les autres. Au-dessus du globe bleu est écrit : « UNIVERS », en français, et sous le globe est écrit « UNIVERSE », en Anglais.

Article 4

La devise du parti est : « Toujours plus haut ; Toujours plus fort ».

TITRE 2 – ADMISSION-MEMBRES-OBLIGATIONS

Article 5

Pour être Membre du Parti UNIVERS, il faut :

- Être de nationalité camerounaise ;
- Renoncer à toute appartenance à tout autre parti politique ;
- Accepter les Statuts et les Règlements intérieurs du Parti
- Être admis comme Membre par l'Assemblée générale.

Article 6

Tout Membre du Parti Univers s'engage à :

- Militer uniquement au sein du parti UNIVERS ;
- Payer ses cotisations ;
- Effectuer toutes les missions politiques qui lui seront confiées par les instances dirigeantes du Parti.

Article 7

La qualité de Membre du Parti Univers se perd par démission ou par exclusion.

L'adhésion à un autre Parti politique entraîne automatiquement la perte de la qualité de Membre du Parti UNIVERS.

TITRE 3 STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 8

Les organes du parti Univers sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Bureau exécutif.

La création et le fonctionnement des Représentations Régionales, Départementales et Communales sont prévues par des textes réglementaires particuliers.

Article 9

L'Assemblée générale est l'organe suprême du Parti ;

L'Assemblée générale regroupe tous les Membres du Parti ;

L'Assemblée générale se réunit tous les cinq (05) ans, sur convocation du Bureau exécutif ;

Toutefois, en cas de nécessité, une Assemblée générale peut être convoquée de façon extraordinaire, sur convocation du Bureau exécutif, ou à la demande de 2/3 des Membres de l'Assemblée générale ;

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des Membres présents à l'Assemblée.

Le quorum nécessaire pour la tenue valable des travaux de l'Assemblée générale est de 2/3 des Membres du Parti.

Article 10

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Bureau exécutif ;

Lorsque l'Assemblée générale est convoquée à la demande des Membres de l'Assemblée générale, elle est présidée par le doyen d'âge de ladite Assemblée.

Article 11

L'Assemblée générale est compétente pour :

- Définir la politique générale du Parti ;
- Délibérer sur toutes les affaires relatives à la vie du parti ;
- Procéder à la création des Représentations du Parti dans les Régions, dans les Département et dans les Communes ;
- Elire les Membres du Bureau exécutif ;
- Admettre les nouveaux Membres ;
- Sanctionner les Membres.

Article 12

Le Bureau exécutif est l'organe chargé de la direction permanente et de la gestion au quotidien des affaires du Parti.

Le Bureau exécutif est composé de quatre (04) membres, à savoir :

- Le Président ;
- Le Vice-Président ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Trésorier.

Les Membres du Bureau exécutif sont élus pour un mandat de cinq (05) ans, renouvelable ; ils exercent leurs fonctions, même après l'expiration de leur mandat, et ce jusqu'à l'élection des nouveaux Membres du Bureau exécutif.

Article 13

Le Président dirige le Bureau exécutif ;

Il représente le Parti dans tous les actes de la vie civile, administrative et en justice ;

Il est l'ordonnateur du Budget du Parti.

Le Président est assisté d'un Vice-président, à qui il peut déléguer certaines de ses fonctions.

Article 14

Le Secrétaire général organise les affaires administratives au sein du Bureau exécutif ;

Il est placé sous l'autorité du Président, duquel il reçoit des instructions pour l'organisation et la gestion des affaires administratives.

Article 15

Le Trésorier est chargé de l'encaissement et du décaissement des fonds du Parti. A cet effet, il reçoit des instructions du Président.

Le Trésorier tient la comptabilité du Parti.

TITRE 4 – RESSOURCES ET GESTION FINANCIERE

Article 16

Les ressources du parti Univers proviennent :

- Des droits d'adhésion ;
- Des cotisations des Membres ;
- Des contributions de toute sortes versées par les Membres ;
- Des produits des activités organisées par le parti ;
- Des subventions de toutes sortes versées par l'Etat du Cameroun ;
- Des dons remis par les sympathisants du Parti.

Article 17

Les fonds du Parti UNIVERS sont destinés aux divers frais de fonctionnement du Parti.

Article 18

Les fonds du Parti Univers sont déposés dans un établissement financier, sous la responsabilité du Président qui en est le garant et seul détenteur de la signature pour le retrait des fonds.

TITRE 5 - DISCIPLINE

Article 19

Constitue une faute disciplinaire le fait pour tout membre du Parti de violer les règles contenues dans les présents Statuts et dans les divers Règlements intérieurs du Parti. Il en est de même de toute violation des mesures et instructions prises par les instances dirigeantes du Parti.

Article 20

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension des fonctions ;
- La déchéance des fonctions ;
- L'exclusion temporaire ;
- L'exclusion définitive.

Toutes les sanctions sont prononcées par l'Assemblée générale, statuant comme instance disciplinaire en premier et dernier ressort, convoquée et statuant conformément aux dispositions des articles 9, 10 et 11 des présents Statuts.

Les procédures disciplinaires et les instances appelées à instruire préalablement les affaires disciplinaires sont précisées dans un Règlement intérieur.

TITRE 7 REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 21

Les présents statuts ne peuvent être révisés que par une Assemblée générale extraordinaire ;

Pour la validité des délibérations modificatives des statuts, le quorum de participation exigé est de $\frac{3}{4}$ des Membres ; le quorum d'adoption des modifications est de $\frac{3}{4}$ des Membres présents à l'Assemblée générale du jour.

Article 22

Le parti UNIVERS ne peut être dissous qu'à l'unanimité de tous les Membres de l'Assemblée générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide de la dévolution des biens du Parti.

Fait à Ngaoundéré, le 21 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président